

DÉPARTEMENT

DE LA GIRONDE.



AN 1838.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

*Commune de Saint André*

Arrondissement du Tribunal de 1.<sup>re</sup> instance  
de BORDEAUX.

*Registre des Mariages.*

NOTA. MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur du Roi. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires, sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite, la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Nous Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *vingt-quatre* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *Saint André* pendant l'an 1838.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1837.

1772

22



François Guibert  
&  
Marie Sacristain

Du 17<sup>e</sup> Janvier mil huit cent quatre vingt deux à onze heures du  
matin.  
acte de mariage de François Guibert, vigneron  
âgé de vingt deux ans, et huit mois et le deux avril mil huit cent  
quatre, dans cette Commune & demeurant avec ses père & mère fils  
inspec de Antoine Guibert, vigneron âgé de soixante quatre ans  
et de marthe Labaie, âgée de soixante six ans, ici présents et  
consentants d'une part.

et de Marie Sacristain, âgée de vingt ans, née le  
sept Janvier mil huit cent dix huit dans cette Commune & demeurant  
avec ses père & mère ici présents et consentants, fille naturelle de Jean  
Sacristain âgé de quarante trois ans, et de Marie Fouleau  
âgée de quarante un an d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1<sup>o</sup> l'acte de publication du dit mariage faite dans cette Commune  
les dimanches vingt quatre et trente un Décembre dernier affichée  
aux termes de la loi sur les quelles il n'est survenu aucune  
opposition.

2<sup>o</sup> l'acte de naissance des Epoux; lequel en forme de tous  
les quels actes il a été donné lecture par un officier public  
de l'état Civil ainsi que du Chapitre VI du titre du code civil  
intitulé du mariage;

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage  
l'un Marie Sacristain et l'autre François Guibert

En présence de Jean Camescasse, marchand âgé de trente  
ans, de Léonard Rimailho, marchand âgé de trente cinq ans,  
de Jean Viroz, marchand âgé de vingt trois ans, et de  
Jean Desprez âgé de cinquante quatre ans, habitans de  
cette Commune et non parens des Epoux.

après quoi moi Jean François Couraud, Maire de la Com-  
mune de Saurat faisant les fonctions d'officier public de  
l'état Civil ai prononcé publiquement que les <sup>dits</sup> Epoux sont  
unis <sup>en mariage</sup> et ont après lecture du présent acte signé et accepté  
des père et mère des Epoux et au nom de la loi et ainsi que les  
dits Epoux qui ont déclaré n'être l'un ni l'autre époux et  
Jean Camescasse Jean Viroz J. Rimailho

Le Maire  
J. Couraud

Des Pères

J. Camescasse

J. Rimailho

1874  
père Cessat  
Jeanne Eyrand

Le vingt sept Janvier mil huit cent huit  
Cinq heures du soir  
acte de mariage de Pierre Cessat, menuisier  
agé de trente sept ans & onze mois, né à place de parlem  
de la Charante le treize mars mil huit cent deux, demeurant  
ambroise, fils unique de feu Armand Cessat, et de Jeanne  
Eyrand demeurant à Marais, consentant ainsi qu'il  
résulte de la procuration par M. Muret, devant me présent  
notaire à Marais, sous la date du dix neuf décembre  
dernier, d'une part;

Mlle Jeanne Eyrand agée de vingt cinq ans  
demeurant avec ses père & mère dans cette Commune fille  
unique de Jeanne Eyrand, et de Catherine de la Motte  
ici présents et consentans d'autre part.

Les actes précédents sont n.°. l'acte de publication  
de mariage faite dans cette Commune les dimanches vingt  
neuf octobre et cinq novembre dernier, et deux autres  
de place et ambroise les cinq et douze de ce même  
novembre affichés aux termes de la loi susdite  
quelles il n'a été survenu aucune opposition

- 1.° l'acte de mariage de naissance des Eyrand,
  - 2.° la procuration de M. Muret menuisier
- dument enregistrées le tout en forme selon  
les quels actes il a été donné lecture par moi  
officier public de l'état civil ainsi que du chapitre  
VI du titre du code Civil intitulé du mariage.

Lesdits Eyrand présents ont solennellement  
mariage Jeanne Eyrand l'acte par  
Cessat.

En présence de Bernard Nadal, Roucher agé  
de quarante neuf ans, Bertrand Dalras  
tonnelier, agé de cinquante trois ans, de



Antoine Dejean, tisserand agé de quarante cinq  
ans, habitant de cette Commune et non présent  
des Eyrand, et de Jeanne Bernier, tulleuse agé  
de vingt un ans demeurant à Tauriac

après que moi-même Jeanne Bernier Courraud, maire  
de la Commune s'étant de ce bas fait faire les  
fonctions d'officier public de l'état civil ai  
prononcé publiquement en et devant la loi  
que lesdits Eyrand sont unis en mariage  
dout après lecture du présent acte signé  
à réception de l'époux et de ses père & mère.  
approuvé le sixième de mai le vingt neuf mai mil  
huit cent deux.

approuvé en l'absence de Jeanne Bernier  
et de ses charges

per ce c'est de l'Etat  
Bertrand Dalras  
Bourgeois  
Cessat

1874

Simon Berard  
&  
Catherine Dupont

Aujourd'hui vingt neuf Janvier mil huit cent  
huit sept à neuf heures du matin;  
acte de mariage de Simon Berard,  
cultivateur agé de vingt sept ans et dix mois né à  
Carrelle le quinze avril mil huit cent dix, demeurant  
avec ses père & mère à St Laurent d'ora fils unique  
de Jean Berard, ici présent & consentant ainsi que  
personne absent son épouse d'une part  
& Catherine Dupont agée de vingt quatre  
ans et cinq mois née à Lafore le dix mai mil

187

ont treize demeurant dans la présente commune  
fille majeure de feu Jean Dupont & de Jeanne  
Grenier domiciliés à la fosse ici présente et consentant  
d'autre part:

Les actes préliminaires sont V. l'acte de  
publication dudit mariage faite dans cette commune  
et dans celle de St. Laurent les dimanches Sept et quatorze  
Janvier courant et dans celle de la fosse le quatorze et  
vingt-un dudit; affichés aux termes desdits  
articles qu'elle, il n'a été intervenu aucune opposition  
et l'acte de naissance des Epoux, et tous les  
quels actes il a été donné lecture par moi officier  
public de l'état civil ainsi que du Chapitre 11  
du titre du code civil intitulé du mariage

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre  
en mariage Jean Catherine Dupont d'autre Simon,  
Berard.

En présence de Jean Gallard, tonnelier âgé de  
quarante ans; de Jean Desjeux, menuisier, âgé de  
vingt quatre ans, de Jean Richet menuisier, âgé  
de vingt trois ans habitants de cette commune et  
présents des Epoux; et de Jacques Cencard, boucher  
âgé de vingt six ans; demeurant à St. Laurent.

Après quoi moi Pierre François Couraud maire de la  
commune de St. Laurent de ce jour faisant les fonctions d'officier  
public de l'état civil ai prononcé publiquement au son  
des cloches que les dits Epoux sont unis en mariage  
et ont après lecture du présent acte signé à l'exception  
des Epoux de leur père et mère qui ont déclaré ne le vouloir

Gallard  
Richet  
Desjeux  
Cencard  
Couraud

N<sup>o</sup> 4  
Pierre Guinaudie  
&  
Marie Richard



Aujourd'hui Cinq février mil huit cent trente  
huit à cinq heures du soir:

acte de mariage de Pierre Guinaudie  
vigneron âgé de vingt trois ans, et saur moi, né le onze  
mars mil huit cent quatorze dans cette commune et  
demeurant avec sa père et mère fils majeur de Jean  
Guinaudie, et de Catherine Mallard, de ci présents et  
consentant d'une part:

de Marie Richard, âgé de vingt trois  
ans et saur moi née le vingt deux mars mil  
huit cent quatorze dans cette commune et demeurant  
avec sa ~~père~~ mère, fille majeure de feu Pierre  
Richard et de Marie Trambert de ci présente et  
consentant d'autre part:

Les actes préliminaires sont:

1<sup>o</sup> L'acte de publication dudit mariage fait  
dans cette commune les dimanches Sept et  
quatorze Janvier dernier affichés aux termes de  
la loi de loi qu'elle, il n'a été intervenu aucune  
opposition

2<sup>o</sup> L'acte de naissance des Epoux, le tout en  
forme et tous les quels actes il a été donné lecture  
par moi officier public de l'état civil ainsi que du  
Chapitre 11 du titre du code civil intitulé des  
mariages

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en  
mariage Jean Marie Richard d'autre Pierre  
Guinaudie.

En présence de Bernard Lemeunier propriétaire  
âgé de soixante six ans, de Jean Desjeux boucher âgé de vingt six ans

Jean Girard, tailleur d'habit, âgé de cinquante ans, et de sa femme Marie Jeanne, âgée de vingt trois ans, habitans de cette commune et trois parents des Epoux.

après quoi moi Pierre Francois Couraud, maire de la commune de St André de Cabres, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage. Et ont après lecture du present acte déclaré ne savoir signer à l'exception des temoins.

Almeunier, Michel Sabourty approuvé la lecture

*[Signature]* J<sup>e</sup> Pierre Sabourty

*[Signature]* *[Signature]*

aujourd'hui sept février mil huit cent trente huit heures du soir.

acte de mariage de Jean Girard, tonnelier âgé de trente trois ans, né le quatre février mil huit cent cinq à ad ges y demeurant avec sa mère fille de Jeanne Noel, fils de feu Jean Girard, avec Catherine Ledret ici presente et consentant d'une part:

Mlle Marie Jeanne, âgée de vingt sept ans et onze mois née le 19 may mil huit cent deux dans cette commune y demeurant avec sa mère, fille unique de Pierre Jeanne et de Marie Jeanne ici present et consentant d'autre part.

*[Signature]*



Les actes préliminaires dont 1<sup>o</sup> l'acte de publication dudit mariage fait dans cette Commune le dimanche vingt-un et vingt huit janvier dernier ainsi que deux autres desquels aux mêmes Epoux affichés aux termes de la loi locales qu'elle, il n'est survenu aucune opposition. 2<sup>o</sup> l'acte de naissance des Epoux, 3<sup>o</sup> l'acte de décès de la dite et de sa première femme de l'epoux partans quelle en a été déclaré à esquis le trois Septembre mil huit cent trente sept. le tout en forme de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil ainsi qu'au chapitre 81 du titre du code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux present ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Jeanne, et l'autre Jean Girard; —

En présence de Jean Gallard, tonnelier âgé de quarante ans; Pierre Sadout, menuisier âgé de trente huit ans; de vitat Lampro, prochien âgé de trente quatre ans, de Jean Morissonne, serrurier âgé de quarante deux ans habitans de cette commune et trois parents des Epoux.

après quoi moi Pierre Francois Couraud, maire de la commune de St André de Cabres faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage. Et ont après lecture du present acte signé à l'exception des Epoux de leur père et meres, qui ont déclaré ne savoir.

Gallard Lampro Morissonne *[Signature]*

N° 6

aujourd'hui sept fevrier mil huit cent trente huit  
à sept heures du soir.

Jean  
&  
Therese Percheau

acte de mariage de Jean, ancien militaire  
Chevalier de la légion d'honneur demeurant dans cette  
Commune âgé de cinquante cinq ans, né à Fontenay  
le quatorze mars mil sept cent quatre vingt trois, fils  
naturel de feu Marie Lecheau, & d'un père in connu  
d'autre part.

de Therese Percheau, épouse de Antoine au  
de sept mois née le vingt neuf septembre mil sept cent  
quatre vingt dix neuf dans cette Commune &  
demeurant veuve de Jacques Chaudet, fille de feu  
Jean Percheau et de Marie Cessac d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° l'acte de publication  
dudit mariage fait dans cette Commune le dimanche  
vingt huit janvier dernier & quatre fevrier courant  
affiché aux termes de la loi sur les quelles il n'est  
survenu aucune opposition; 2° l'acte de naissance  
des Epoux; 3° l'acte de décès dudit Chaudet portant  
qu'il est décédé dans cette Commune le quinze avril  
mil huit cent vingt quatre; le tout en forme de tous  
les quels actes il a été donné lecture par moi officier public  
ainsi que du Chapitre 81 du titre du code civil  
intitulé du mariage.

Les dits époux présents ont déclaré prendre  
matriage l'un Jean l'autre Therese Percheau,  
En présence des M<sup>rs</sup> Pierre Leurent, notaire  
âgé de vingt deux ans; de Julien Guyot, Tailleur  
âgé de cinquante deux ans; de Raymond Scuring  
boulangier âgé de vingt deux ans; de un curé  
muet, mercier âgé de cinquante trois ans  
habitans de cette Commune et non jurez  
des Epoux.



N° 6

après quoi moi Pierre François Couraud, maire  
de la commune de Fontenay le quatorze, faisant les fonctions  
d'officier public de l'état Civil ai prononcé publiquement  
au vu de tous les dits époux tout unis au  
mariage. Tout après lecture du present acte signé

Therese Percheau épouse  
Jean Percheau  
Pierre Mélayez, curé muet  
Raymond Scuring  
Guyot Laurent  
Couraud approuvé le tout  
à Fontenay le quatorze

N° 7

Jean Cabustan  
&  
Jeanne Desbordes

le dix neuf fevrier mil huit cent trente huit f. —  
à neuf heures du matin  
acte de mariage de Jean Cabustan, tonnelier  
âgé de vingt deux ans, et d'une mois né le quinze mars  
mil huit cent quinze dans cette Commune & demeurant  
avec ses père & mère fils naturel de Louis Cabustan  
et de Jeanne Landreau ici présents et consentans d'un  
part.

de Jeanne Desbordes, âgée de vingt un  
ans née le sept septembre mil huit cent deux dans cette  
Commune & demeurant avec ses père & mère fille de  
Jacques Desbordes et de Catherine Reudé ici présents  
et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° l'acte.

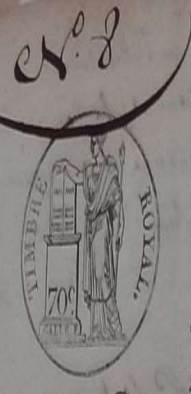
de publication de mariage faite dans cette Commune  
 les dimanches quatorze et vingt un Janvier son  
 affichées aux termes de la loi sur les quels il n'a  
 survenu aucun opposition; Et l'acte de naissance  
 des Epoux, le tout en forme de tous les quels actes il  
 a été donné lecture par moi officier public des  
 l'Etat Civil ainsi que du Chapitre VI du titre du  
 Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre  
 mariage l'un Jeanne Desbordes, l'autre Jean  
 Labastan.

En présence de Jean Eyraud, boulanger âgé de  
 vingt cinq ans; de Jacques Delpech, patri curé âgé  
 de trente quatre ans; de Pierre Arcau, tailleur âgé  
 de vingt quatre ans, et de Jean Arcau, aussi  
 tailleur âgé de cinquante un ans, habitans de  
 cette Commune et non parens des Epoux.

après quoi moi Pierre Francois Couraud,  
 maire et officier public de l'Etat Civil de la  
 Commune de St André de Cubzac faisant lecture  
 de l'acte de naissance des Epoux et de l'acte de  
 publication de mariage ci prononcé publiquement  
 en vertu de la loi que les dits Epoux sont unis en  
 mariage. Tout après lecture du présent acte signé  
 à l'exception de la mère des Epoux et de l'ancien

Jean Labastan époux  
 Jeanne Desbordes épouse  
 Pierre Eyraud  
 Jacques Delpech  
 Catharine Arcau  
 Jean Arcau  
 Couraud



Valentin Gabard  
 &  
 Jeanne Gregoire

Des Dix neuf février mil huit cent trente huit par devant  
 moi le Maire de la Commune.

acte de mariage de Valentin Gabard mineur  
 âgé de vingt deux ans, et sept mois né le vingt neuf juillet  
 mil huit cent quinze dans cette Commune, demeurant avec  
 sa mère et son père de Jean Gabard, et de sa fille  
 Jeanne Gregoire Lambert ici présente et consentant d'une part.

Et de Jeanne Gregoire âgée de dix sept ans  
 née le vingt sept mars mil huit cent vingt dans cette Commune  
 et demeurant avec son père et sa mère fille mineure d'Elie  
 Gregoire et de Marie Couraud ici présents et consentant  
 d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° l'acte de publication  
 du dit mariage faite dans cette Commune les dimanches  
 quatre et onze février courants affichées aux termes de  
 la loi sur les quels il n'a survenu aucun opposition;  
 2° l'acte de naissance des Epoux, le tout en forme de tous  
 les quels actes il a été donné lecture par moi officier  
 public de l'Etat Civil ainsi que du Chapitre VI du titre  
 du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage  
 l'un Jeanne Gregoire, l'autre Valentin Gabard.

En présence de Jean Jacques Xavier Allard, perblancher  
 âgé de vingt sept ans; de Jean Petit, pro pretaire  
 âgé de cinquante ans; de Pierre Arcau, tailleur âgé de  
 vingt quatre ans; de Jean Arcau, tailleur âgé de  
 cinquante un ans, tous habitans de cette Commune  
 et non parens des Epoux.

après quoi moi Pierre Francois Couraud,  
 maire de la Commune de St André de Cubzac

Couraud





N<sup>o</sup> 10

De vingt quatre jours mil huit cent quatre  
vingt deux  
acte de mariage de St Jean Galouze, commis  
negociant age de vingt trois ans et six mois ne dans cette  
Commune le huit sept mil huit cent quatre, demeurant  
avec les père & mère dans celle d'Ambaras, fils unique  
& légitime de Mari Galouze ici present & consentant et  
de Marie Louise d'une part.

St Anne Leonide Lagrere Bechedergue  
age de vingt un an et six mois née le sept août mil  
huit cent six dans cette Commune & demeurant avec  
les père et mère fille de André Lagrere Bechedergue  
& de Anna Roland consentant et ici present d'autre part  
les dites préliminaires sont: 1<sup>o</sup> d'acte de publication  
Quod mariage fut dans cette Commune le dimanche  
quatre d'octobre courant ainsi qu'en dans celle d'Ambaras  
aux mêmes Epoux, affichés aux termes de la loi  
sous laquelle il n'a été survenu aucune opposition  
2<sup>o</sup> de acte de naissance des Epoux, le tout en forme  
et sous les quels actes il a été donné lecture par un  
officier public ainsi qu'en du Chapitre St. Dubert du  
Code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux presens ont déclaré prendre en  
mariage l'un Leonide Anne Lagrere Bechedergue  
Née St Jean Galouze.

En presens de Jean Jacques Xavier officier  
public age de vingt sept ans, de Jean Nicolas  
tailleur age de vingt quatre ans, de Demand marchand  
age de soixante dix ans, et de Philippe  
Guerrin boucher age de cinquante neuf ans  
habitans de cette Commune et non presens de

39



Epoux: apres quoi moi Jean Francois Couraud  
maire de la commune de St André de Cabres  
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil  
ai prononcé publiquement au nom de la loi que  
les dits Epoux sont unis en mariage & ont apres  
cela de presens acte de mariage.

J. Galouze époux  
St Anne Lagrere  
épouse

Roland Bechedergue

Galouze

Guerrin

Roland

N<sup>o</sup> 11

Thomas petit  
&  
Anne Cestat

De vingt un avril mil huit cent quatre vingt deux  
du matin  
acte de mariage de Thomas Petit, vigneron  
age de vingt deux ans, né le vingt neuf mars mil huit cent  
deux dans cette Commune & demeurant avec le père fils  
unique de feu Jean petit et de Catherine Signat  
ici presente et consentant d'une part.

& de Anne Cestat, age de vingt huit ans, et quatre  
mois née a Cabres le trente un de cembre mil huit cent dix  
demeurant dans la présente Commune fille unique de feu  
Elie Cestat, et de Marie Delaune d'autre part

Lesdits préliminaires sont le acte de publication  
 du dit mariage fait dans cette Communauté les dimanches  
 quatre et dix huit mars dernier affichés aux bornes ordinaires  
 sur les quelles il n'est survenu aucune opposition,  
 le acte de naissance des Epoux, le tout en forme de  
 tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier  
 public de l'état Civil ainsi que du Chapitre XI de l'édit  
 de cette Cour intitulé du mariage.

Lesdits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage  
 l'un avec l'autre l'autre Thomas petit

En présence de Bernard Clémenceau, propriétaire  
 âgé de soixante quatre ans, de Pierre Gustave Millet,  
 propriétaire âgé de trente deux ans, de Jean Neau, clerc  
 âgé de cinquante trois ans, et de Jean Baytes le procureur  
 présent âgé de quarante ans habitants de cette Communauté  
 et non parents des Epoux,

après quoi moi Pierre François Couraud, maire de cette  
 Communauté de l'Église de Celles fait aux fonctions d'officier  
 public de l'état Civil ai prononcé publiquement au nom de  
 la loi que lesdits Epoux sont unis en mariage et après  
 lecture du présent acte déclaré ne savoir signer à  
 l'exception des témoins qui ont signé avec nous.

*Signature: Couraud*  
*Signature: Millet*  
*Signature: Neau*  
*Signature: Baytes*

N. 12



Jean Argouet  
 Catherine Rigole

De quatre mai mil huit cent trente huit à six heures  
 du matin.

acte de mariage de Jean Argouet, vigneron  
 âgé de vingt cinq ans et dix mois, né dans cette Communauté  
 le dix juillet mil huit cent deux, y demeurant avec ses père  
 et mère fils unique de Jean Argouet, et de Marie Grand  
 ici présents et consentans d'une part.

Et de Catherine Rigole, âgée de vingt sept ans  
 et neuf mois née le vingt sept juillet mil huit cent dix  
 à Celles, demeurant avec ses père et mère dans cette Communauté  
 fille unique de Claude Rigole, et de Jeanne Mues ici  
 présents et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont le

l'acte de publication du dit mariage fait dans cette  
 Communauté les dimanches quatre et dix huit mars dernier affichés  
 aux bornes ordinaires sur les quelles il n'est survenu aucune  
 opposition.

le acte de naissance des Epoux, le tout en forme de  
 tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public  
 de l'état Civil ainsi que du Chapitre XI de l'édit de cette Cour  
 intitulé du mariage.

Lesdits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage  
 l'un avec l'autre Marie Jeanne Argouet.

En présence de M. Leonard Lambert Catteau, âgé de  
 quarante deux ans, de Jean Barraud, propriétaire âgé de  
 cinquante trois ans, de Jean Barraud, procureur âgé de  
 vingt sept ans, et de Jean Despagny, boulanger âgé de  
 trente cinq ans habitants de cette Communauté et non  
 parents des Epoux,

après quoi François Dandy, deuxième adjoint

*Signature: Dandy*



l'âge de dix huit ans dernier affiché aux termes de la loi sur les quelles il a été tenu une assemblée publique de l'acte de naissance des Epoux, letours conformes selon les quels l'acte a été donné lecture par moi officier public ainsi que de chapitre VI de titre du code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux jureurs ont déclaré prendre en mariage l'un l'autre Marie, l'autre Jean Chaigneau.

En présence de Jean Guéreau, prêtre âgé de quarante ans; de Jean Ducot, témoin âgé de trente six ans, de Jean Labatut, témoin âgé de vingt cinq ans, et de Jean Malbec, prêtre âgé de trente sept ans habitant en cette Commune & non jureur des Epoux; après quoi moi Jean François Couraud, marié & en cette Commune se plaçant de Cabrais faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ai prononcé au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage. Ont après lecture du présent acte signé à l'exception des Epoux, selon l'âge de l'un & de l'autre des dits de Labatut.

*Signature of Jean Malbec*

N° 14

Ant. Etier

Marie apper

\_\_\_\_\_

De sept heures huit cent quatre vingt huit, à dix heures du soir.

Acte de mariage d'Antoine Etier, vigneron âgé de trente ans né le vingt un mai mil huit cent huit à St. Genois y demeurant avec son père, père de Jean Etier & de son épouse Jeanne Chicheau, le père des jureurs et consentant deux parts.

Acte de mariage de la Commune de Cabrais, Flandre  
Préface de l'officier public de l'Etat Civil en  
présence publique devant de l'acte de la loi que les dits  
Epoux sont unis en mariage. Ont après lecture  
du présent acte signé à l'exception des Epoux selon  
leur âge et l'un.

approuvé par moi officier public, Cabrais et du mariage  
\_\_\_\_\_

*Signature of Jean Chaigneau*  
*Signature of Jeanne Malbec*  
*Signature of Jean Guéreau*  
*Signature of Jean Ducot*  
*Signature of Jean Labatut*  
*Signature of Jean François Couraud*

N° 13  
Jean Chaigneau

Jeanne Malbec

Deux heures huit cent quatre vingt huit à onze heures du matin.

Acte de mariage de Jean Chaigneau, vigneron

âgé de vingt deux ans, et de son épouse, née le trois août mil huit cent quatre vingt huit, de la Commune de Cabrais avec sa mère fille de Jeanne Malbec, épouse de Jean Chaigneau, son père et de son père et de son père et de son père.

de Jeanne Malbec, âgée de vingt deux ans et deux

mois le dix huit février mil huit cent quatre vingt huit, de la Commune de Cabrais, fille de Jean Malbec, son père et de son père et de son père et de son père.

les dits jureurs ont lu l'acte de publication

du dit mariage faite dans cette Commune le dimanche

*Signature of officier public*

De Marie Appert âgée de vingt-neuf ans épouse  
 Louis né le vingt-trois juillet mil huit cent huit & demeurant  
 avec ses père & mère fils unique de Jean Appert & de Marie

Christon de presens et tous autres d'une part.  
 Lesdits présumés lors l'acte de publication  
 desdits présumés fait dans cette Commune & dans celle de St  
 Germain le dimanche six et treize mai dernier affichées aux  
 portes de la loi sur les quelles il n'a été survenu aucune opposition  
 l'acte de naissance des Epoux, le tout en forme  
 de tous les quels actes & acte donné lecture par moi  
 officier public de l'état civil ainsi que du chapitre II  
 de l'acte de mariage intitulé de mariage.

Lesdits Epoux presens ont déclaré prendre en mariage  
 l'un Marie Appert l'autre Jean-Christon.

En présence des Sieurs Jean-François propriétaire âgé de  
 cinquante cinq ans; de Pierre Grand, l'acteur âgé de vingt quatre  
 ans; de Louis Duchesnois marchand âgé de vingt sept ans, & de  
 Pierre Boucher âgé de trente trois ans, habitans de  
 cette Commune et non parens des Epoux;

après quoi moi procureur, Couraud, maire &  
 officier public de la Commune se plaçant de l'autre côté  
 prononcé publiquement au nom de la loi que lesdits  
 Epoux sont unis en mariage, & ont après lecture de  
 présent acte signé à réception des Epoux & de leurs pères  
 & mères, dans cette Commune

*Richesnois*  
*Grand*

*Maire*  
*Couraud*  
*signé*  
 approuvé le maire &  
 les autres officiers



*Arnaud Bellue*  
 &  
*Marie Guesseau*

N° 15  
 Ou vingt six mil huit cent treize huit à six heures  
 du soir.  
 acte de mariage de Arnaud Bellue, marié l'epouse  
 quatre ans et sept mois et le vingt novembre mil huit cent treize  
 dans cette Commune & demeurant avec ses père & mère fils unique  
 de Jean Bellue et de Catherine Durieux, ici presens et cohabitans  
 d'une part.

De Marie Guesseau, âgée de vingt deux ans, et six mois  
 née dans cette Commune le lundi - un décembre mil huit cent quinze  
 où elle demeure avec ses père & mère fille unique de Jean Guesseau,  
 & de Jeanne Baudry ici presens & cohabitans d'autre part -  
 Les actes préliminaires sont de l'acte de publication de dit  
 mariage fait dans cette Commune le dimanche vingt sept mai -  
 dernier et trois jours courant, affichées aux portes de la loi sur les  
 quelles il n'a été survenu aucune opposition.

L'acte de naissance des Epoux, le tout en forme de tous les  
 actes & acte donné lecture par moi officier public de l'état civil  
 ainsi que du chapitre II de l'acte de mariage intitulé de mariage.

Lesdits Epoux presens ont déclaré prendre en mariage  
 l'un Arnaud Guesseau, l'autre Arnaud Bellue.

En présence de quatre Officiers, l'acteur âgé de vingt -  
 cinq ans; de Jean Durieux, Sieur selonc âgé de trente sept ans; de  
 Jean Louis de l'autre côté de Couraud, Sieur de l'autre côté de Claude  
 Lefevre, Sieur selonc âgé de vingt deux ans, habitans de cette  
 Commune et non parens des Epoux;

après quoi moi Jean Guesseau, procureur adjoint de  
 la Commune de l'autre côté de Couraud fait les  
 fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé  
 publiquement au nom de la loi que les Epoux sont unis  
 en mariage et ont après lecture du présent acte déclaré  
 le savoir légitime à réception de l'epouse et des témoins, l'un  
 & l'autre.

*Arnaud Bellue*  
*Marie Guesseau*  
*signé*  
*Bellue*  
*epouse*  
*Guesseau*



18

De premier Septembre mil huit cent trente huit à dix

de mariage

acte de mariage de François Normand

François Normand âgé de vingt quatre ans

avec sa sœur Marie fille de Michel Delaune

de la commune de ...

Marguerite Delaune âgée de vingt deux ans

et cinq mois née le quinze mars mil huit cent trente six

de la commune de ...

Les actes préliminaires ont été faits à l'acte de publication

de la commune de ...

Après que les dits époux ont déclaré vouloir se marier

en présence de ...

Après que les dits époux ont déclaré vouloir se marier

en présence de ...

Après que les dits époux ont déclaré vouloir se marier

en présence de ...

Après que les dits époux ont déclaré vouloir se marier

en présence de ...

Après que les dits époux ont déclaré vouloir se marier

en présence de ...

Après que les dits époux ont déclaré vouloir se marier

en présence de ...

Après que les dits époux ont déclaré vouloir se marier

en présence de ...

Quarant

Quarant

Quarant

19

De deux Septembre mil huit cent trente huit à quatre

314

acte de mariage de Pierre Boumety

Pierre Boumety âgé de vingt quatre ans

avec sa sœur Marie fille de Michel Delaune

de la commune de ...

Après que les dits époux ont déclaré vouloir se marier

en présence de ...

Après que les dits époux ont déclaré vouloir se marier

en présence de ...

Après que les dits époux ont déclaré vouloir se marier

en présence de ...

Après que les dits époux ont déclaré vouloir se marier

en présence de ...

Après que les dits époux ont déclaré vouloir se marier

en présence de ...

Après que les dits époux ont déclaré vouloir se marier

en présence de ...

Après que les dits époux ont déclaré vouloir se marier

en présence de ...

Après que les dits époux ont déclaré vouloir se marier

en présence de ...

Après que les dits époux ont déclaré vouloir se marier

en présence de ...

Après que les dits époux ont déclaré vouloir se marier

Mme

Mme

20

De huit septembre mil huit cent trente huit à cinq heures de soir

Acte de mariage de Raymond Dupont, demeurant au village de la Commune de Senecey-le-Grand fils unique de son père Raymond Dupont et consentant et de sa future épouse Marie Rogemont, âgée de vingt quatre ans, née le vingt deux juillet mil huit cent quarante deux dans cette Commune et demeurant avec son père, fille unique de Monsieur Rogemont, ici présent et consentant et de sa future épouse Gabrielle, d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° l'acte de publication dudit mariage fait dans cette Commune les dimanches dix neuf et vingt dix août dernier affichés aux lieux de la loi sur les quels il n'est survenu aucune opposition; 2° l'acte de naissance de l'époux, âgé de vingt quatre ans, né le dix sept septembre mil huit cent trente huit à Senecey-le-Grand, lequel acte a été dûment légalisé et homologué par le tribunal de première instance de Dijon le dix sept septembre mil huit cent trente huit. Lesdits couples se sont les quels selon il a été dûment légalisé par l'officier public de l'état civil ainsi que du chapitre 11 de la loi du Code Civil intitulé du mariage. Lesdits Epoux se sont de leur propre volonté en mariage leur femme Marie Rogemont d'autre Raymond Dupont.

Le père de l'époux Nicolas, tailleur âgé de vingt sept ans, de son état de charbonnier, âgé de cinquante trois ans, de son état de cultivateur, âgé de vingt quatre ans, de son état de cultivateur, habitant de cette Commune et non marié des Epoux. Après quoi moi futur François Couraud, maire de la Commune et de son état de cultivateur, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de l'époux, se sont de leur propre volonté en mariage. Nous après lecture du présent acte de mariage et de l'acte de naissance de l'époux.

Raymond Dupont Rogemont  
François Couraud  
Galland  
Maire  
Commune

21

De deux septembre mil huit cent trente huit à cinq heures de soir

Acte de mariage de Jean Dupuy, tisserand âgé de vingt deux ans, né le dix sept septembre mil huit cent dix sept, demeurant avec son père fils unique de son père Dupuy, consentant ainsi qu'il résulte de la formation en Dret devant son Procureur, notaire Royal au dit lieu de la commune de Senecey-le-Grand et de sa future épouse Antoinette Sarrat, âgée de vingt quatre ans, demeurant dans cette Commune née le dix sept septembre mil huit cent quatre vingt quatre fille de Jean Sarrat, et de sa future épouse Marie Rogemont, consentant et de sa future épouse Gabrielle, d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° l'acte de publication dudit mariage fait dans cette Commune les dimanches dix neuf et vingt dix août dernier affichés aux lieux de la loi sur les quels il n'est survenu aucune opposition; 2° l'acte de naissance de l'époux, âgé de vingt deux ans, né le dix sept septembre mil huit cent dix sept à Senecey-le-Grand, lequel acte a été dûment légalisé et homologué par le tribunal de première instance de Dijon le dix sept septembre mil huit cent trente huit. Lesdits couples se sont les quels selon il a été dûment légalisé par l'officier public de l'état civil ainsi que du chapitre 11 de la loi du Code Civil intitulé du mariage. Lesdits Epoux se sont de leur propre volonté en mariage leur femme Antoinette Sarrat d'autre Jean Dupuy.

Le père de l'époux Nicolas, tailleur âgé de vingt sept ans, de son état de charbonnier, âgé de cinquante trois ans, de son état de cultivateur, âgé de vingt quatre ans, de son état de cultivateur, habitant de cette Commune et non marié des Epoux. Après quoi moi futur François Couraud, maire de la Commune et de son état de cultivateur, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de l'époux, se sont de leur propre volonté en mariage. Nous après lecture du présent acte de mariage et de l'acte de naissance de l'époux.

Le père de l'épouse Marie Rogemont, tisserand âgé de vingt deux ans, de son état de cultivateur, âgé de cinquante trois ans, de son état de cultivateur, habitant de cette Commune et non marié des Epoux. Après quoi moi futur François Couraud, maire de la Commune et de son état de cultivateur, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de l'épouse, se sont de leur propre volonté en mariage. Nous après lecture du présent acte de mariage et de l'acte de naissance de l'épouse.

Jean Dupuy Rogemont  
François Couraud  
Galland  
Maire  
Commune  
Dupuy épouse  
Sarrat  
Commune

au Nom de la loi me les dits Epoux sont unis

approuvés les trois vœux

Jean Rolland épouse

Marie Benard

Notaire

Thomas Salaberge

le vingt quatre novembre mil huit cent trente huit à neuf heures

Jean Rogée signifié âgé de vingt

ans et de son mariage avec sa femme à Aubin

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle

de son mariage avec sa femme à Compostelle



Du vingt dix novembre mil huit cent trente huit a dix heures du soir.

Acte de mariage de Barthelémy Degas, teneur âgé de vingt trois ans, célibataire, mais noble vingt huit ans, mil huit cent quatre et car cette Commune y demeurant avec ses père & mère, fils unique de son père Degas, et de Marie Gouinat, et de presens et consentans d'une part:

De Marie Durin, âgée de vingt ans, et d'aujourd'hui, née le vingt trois mars mil huit cent dix huit dans cette Commune y demeurant avec ses père et mère, fille unique de Jean Durin, et de Jeanne Douis le père et presens et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont le Procès de publication du dit mariage fait dans cette Commune les dimanches, ours et dix huit novembre de ce présent affiché aux lieux ordinaires sur les tables de l'édifice de l'église de cette Commune. Le Procès de naissance de l'époux le tout en presens de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil ainsi qu'il est prescrit et de titre du Code Civil intitulé des mariages.

Les dits Epoux presens ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Durin l'autre Barthelémy Degas.

En presences de Pierre Nicand, tailleur âgé de vingt trois ans, de Jean Naud, tailleur âgé de cinquante ans, de Bertrand Dalry, teneur âgé de cinquante quatre ans, et de Prosper Eyrand, marchand d'aujourd'hui quatre ans, habitans de cette Commune, et non presens des Epoux;

après quoi moi procureur Courand, maire presens l'expédition d'office public de l'état civil ai prononcé publiquement au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage et ont après lecture du present acte signé à l'exception du père de la mariée l'époux par la Commune et l'indivision de la commune et l'indivision de la commune.

Barthelémy Degas  
Marie Durin  
Jean Durin  
Prosper Eyrand  
Nicand  
Courand  
Dary  
Naud  
Degas

aux termes de la loi sur les quels il a été tenu un conseil de famille. L'acte de naissance des Epoux l'époux l'épouse de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil ainsi qu'il est prescrit et de titre du Code Civil intitulé des mariages.

Les dits Epoux presens ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Durin l'autre Jean Degas.

En presences de Jean Durin, Charpentier âgé de quarante neuf ans, domicilié à la ville de Bourg, de Barthelémy Degas teneur âgé de vingt trois ans, de Pierre Naud, tailleur âgé de vingt trois ans, et de Jean Naud, tailleur âgé de cinquante ans, habitans de cette Commune et non presens des Epoux;

après quoi moi procureur Courand, maire presens l'expédition d'office public de l'état civil ai prononcé publiquement au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage et ont après lecture du present acte signé à l'exception du père de l'époux par la Commune et l'indivision de la commune et l'indivision de la commune.

l'époux l'épouse de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil ainsi qu'il est prescrit et de titre du Code Civil intitulé des mariages.

Marie Durin  
Jean Degas  
Jean Durin  
Prosper Eyrand  
Nicand  
Courand  
Dary  
Naud  
Degas

N° 27

Le vingt-cinq novembre mil huit cent trente huit à huit heures du matin.

Eugene Joachin Aubry  
Catherine Monget  
qui ont été en la procuration par-devant me chesamp notaire a Langoz sous la date du quatre septembre dernier

Catherine Monget, agee de vingt cinq ans demourant

Le vingt-cinq novembre mil huit cent trente huit demourant avec son pere dans cette Commune fils unique de me chesamp notaire de la commune de Langoz. Les actes preliminaires ont été de date de publication d'office mariage faite dans cette Commune le dimanche quatorze et vingt octobre, dans celles de Langoz et sera le dimanche treize septembre et sept du dit mois d'octobre, affectés aux termes de la loi sur les quelz il n'est survenu aucune opposition.

Le acte de naissance des Epoux, l'acte de mariage de Langoz.

La procuration des dits Aubry & Corbon pere & mere des Epoux.

Le tout en forme de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public et les dits Aubry & Corbon ont déclaré qu'ils ont lu et entendu les dits actes et qu'ils n'ont rien à opposer.

Le titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux presens ont déclaré prendre en mariage l'un Catherine Monget l'autre Eugene Joachin Aubry

en presence de me Roland, proprietaire age de soixante deux ans, demourant à Langoz, D'auhin, archid.

Charles de jesus age de vingt six ans, demourant à Langoz

de Jean Lefevre, tailleur age de vingt quatre ans, demourant à Langoz, & de me Gustave Millet, proprietaire age de trente deux ans, demourant à cette Commune non pourvus des Epoux

agee de vingt six ans, demourant à Langoz, & de me Gustave Millet, proprietaire age de trente deux ans, demourant à cette Commune non pourvus des Epoux

après quoi me Jean Lefevre, notaire de Langoz, a été commis de l'ordonnance de me Roland de Langoz, notaire public et Notaire civil et personnellement au mariage des dits Epoux, dont les dits Epoux ont été unis en mariage. Le tout en forme de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public et les dits Epoux ont déclaré qu'ils n'ont rien à opposer.

Le titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux presens ont déclaré prendre en mariage l'un Catherine Monget l'autre Eugene Joachin Aubry

en presence de me Roland, proprietaire age de soixante deux ans, demourant à Langoz, D'auhin, archid.

Charles de jesus age de vingt six ans, demourant à Langoz

de Jean Lefevre, tailleur age de vingt quatre ans, demourant à Langoz, & de me Gustave Millet, proprietaire age de trente deux ans, demourant à cette Commune non pourvus des Epoux

après quoi me Jean Lefevre, notaire de Langoz, a été commis de l'ordonnance de me Roland de Langoz, notaire public et Notaire civil et personnellement au mariage des dits Epoux, dont les dits Epoux ont été unis en mariage. Le tout en forme de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public et les dits Epoux ont déclaré qu'ils n'ont rien à opposer.

Le titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux presens ont déclaré prendre en mariage l'un Catherine Monget l'autre Eugene Joachin Aubry

en presence de me Roland, proprietaire age de soixante deux ans, demourant à Langoz, D'auhin, archid.

Charles de jesus age de vingt six ans, demourant à Langoz

N° 28

Le Cinq decembre mil huit cent trente huit à six heures de soir.

Jean Jacques Philippe Loquay

et Marie Rose Serras

acte de mariage de Jean Jean Jacques Philippe Loquay Capitaine au long Cours, age de trente deux ans, né à Montagne département de la Gironde inferieure le vingt cinq novembre mil huit cent dix, demourant à Bordeaux fils unique de Jean Loquay, consentant

ainsi qu'il resulte de la procuration devant me Millet, notaire à Montagne département de la Gironde, sous la date du vingt cinq novembre de l'an sixième Elixabeth juree

de la part

et de me Marguerite Rose Serras, agee de vingt neuf ans, née le sept novembre mil huit cent neuf dans cette Commune, demourant avec son pere Jean Pierre Serras, et de dame Jeanne Abadie

ici presente et consentant d'autre part

Les actes preliminaires sont: 1° l'acte de publication dudit mariage faite dans cette Commune le dimanche

vingt cinq novembre dernier et deux decembre ensuivant et dans la ville de Bordeaux les dits vingt cinq novembre et deux decembre

et dans la ville de Bordeaux les dits vingt cinq novembre et deux decembre ensuivant affectés aux termes de la loi sur les quelz il n'est survenu aucune opposition.

2° l'acte de naissance des Epoux.

3° le consentement de J. Loquay pere de l'Epoux le tout en forme de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public et Notaire civil et personnellement du chapeau

et du titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux presens ont déclaré prendre en mariage l'un J. Jacques Philippe Loquay l'autre

et Jean Jacques Philippe Loquay

et Marie Rose Serras

en presence de me Millet, notaire à Montagne département de la Gironde, sous la date du vingt cinq novembre de l'an sixième Elixabeth juree de la part



Noms et surnoms des Mariés

Dates des  
actes

Cettat Pierre & Jeanne Eyraud

2 Janvier

Chougnon Jean & Jeanne Maissin

26 Mai

D

Dufour Raymond & Jne fuisse Longemelle

8 7<sup>bre</sup>

Dupuy Jean & Antonette Serret

12 7<sup>bre</sup>

Degout Barthelomy & Marie Saurin

26 9<sup>bre</sup>

E

Eier Antoine & Marie opper

7 Juin

Eynard Francois & Jeanne Martinon

27 août

F

Fuibert Francois & Marie Secretan

6 janvier

Fumeau Pierre & Marie Richens

5 février

Frand Jean & Marie Jeanneau

7 février

Garand Valentin & Jeanne Gregois

19 février

Garouge Jean & Anne Becherdorgne

24 février

H

Hugon Jacques & Jeanne Roy

26 9<sup>bre</sup>

Noms et surnoms des Mariés

Dates  
des actes

J

Jean & Therese Ferchaud

7 février

L

Lagnay J<sup>n</sup> Jacques Philippe & Marg<sup>te</sup> Rose Serres

5 2<sup>bre</sup>

M

Mondon Jean & Jeanne Noland

8 8<sup>bre</sup>

N

Normandin Francois & Marg<sup>te</sup> Delane

17<sup>bre</sup>

P

Petit Thomas & Anne Castet

21 avril

Prudhomme Christophe & Marie Rodier

24 avril

R

Rigole Jean & Jeanne Smeau

24 9<sup>bre</sup>

T

Tarbastan Jean & Jeanne De bordes

19 février